



pension alimentaire et école privée

Par **isabelle95**, le **19/02/2009** à **11:57**

Bonjour,

ma fille vit chez son père depuis 10 ans et en septembre nous avons décidé de la mettre en privé. je paye déjà une pension de 150€ que je déclare: je régle l'école privée (119€par mois et la moitié des frais annexes dentiste lunette) à part . Dois-je le déclarer? (mon ex gagne plus que moi). de plus j'aurai aujourd'hui la possibilité que ma fille vienne vivre avec moi (ce qui éviterai l'école privée)Que dois je faire?? Quels conseils pouvez vous me donner?

Par **ardendu56**, le **19/02/2009** à **18:24**

Je dirais, en premier lieu, en discuter avec les personnes concernées (fille et ex.)
Pour changer quoi que ce soit, pension alimentaire, hébergement... Vous devez contacter le JAF.

Concernant la PA: Le montant moyen des pensions oscille entre 150€ et 500€/mensuel/enfant(mais il existe des pensions de 70€ ou de 800€ et plus...).

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Viennent en déductions, les charges :

- Charges familiales nouvelles
- Age des enfants
- Dépenses courantes (nourriture, vêtements, gaz, eau)
- impôts de toutes sortes (habitation, revenu, foncier...)
- Dépenses pour la santé
- Taux d'endettement (crédit à la consommation, crédit voiture...)

Les besoins des enfants :

- Dépenses d'éducation (cours particuliers, école privée...)
- Dépenses pour activités extra-scolaires (sport, divertissement...)

Concernant l'hébergement pour votre fille :

Selon son âge, elle peut vous donner son avis. Un arrangement à l'amiable avec votre ex pourrait peut-être aboutir, sinon, c'est le JAF qui jugera.

Bien à vous.